

Ville de Saint-André-Lez-Lille

Demande de subvention de fonctionnement

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association)

Année 2024

Dépôt du dossier complet

Vendredi 1^{er} Septembre 2023 Dernier Délai

Nom de l'association

Montant Demandé

€

- 1^{ère} Demande
 Renouvellement

Dossier à envoyer ou à déposer à :

Mairie de Saint-André-Lez-Lille - Direction Ville Attractive et Festive
Hôtel de Ville
89, rue du Général Leclerc
59250 SAINT ANDRE LEZ LILLE
animation@ville-saint-andre.fr

Domaine d'intervention de l'association

- Sports Loisirs/Animation Nature/Environnement
 Culture/Relations Internationales Entraide/Solidarité/Santé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier, placé sous la responsabilité de Madame Elisabeth MASSE, Maire de Saint-André-Lez-Lille et destiné à l'étude des demandes de subvention.

Les données ainsi collectées sur la base légale du consentement et du contrat légal sont conservées pour une durée de 5 ans, les destinataires de ces données sont les services de la commune.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en fonction du type de données et de la base légale du traitement.



Informations préalables

Pour que les services puissent instruire votre demande, votre association doit remplir certaines conditions :

- **Votre association doit disposer d'un numéro SIRET (Numéro à 14 chiffres délivré par l'INSEE)**

Pour recevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro de récépissé en Préfecture (Le numéro RNA), mais aussi d'un numéro SIRET. Celui-ci constituera un identifiant dans vos relations avec les différents services administratifs).

Si vous n'en disposez pas, il vous faut en faire la demande à la Direction Régionale de l'INSEE en suivant le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- **Les statuts de l'association, le récépissé de déclaration en Préfecture et le RIB** ont exactement le même intitulé et la même adresse

Rappels

Ce dossier de demande de subvention est destiné aux associations.

Procédure :

Un courrier relatif aux dossiers de demande de subvention pour 2024 sera adressé par la Ville de Saint-André à toutes les associations recensées par la Direction Ville Attractive et Festive. Les associations n'ayant pas reçu ce courrier devront se rapprocher de cette direction pour obtenir le dossier.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Direction, qui peut refuser le dépôt en cas de dossier incomplet ou déposé hors délai.

Les dossiers de demande de subventions sont examinés en commissions extra-municipales. Ensuite, les montants des subventions sont votés en Conseil Municipal.

Vous serez informés de la suite de votre demande de subvention : Un courrier vous sera adressé indiquant le montant de la subvention attribuée ainsi que les modalités de versement, ou vous indiquant le refus d'attribution.

Si la subvention attribuée est égale ou dépasse les 23 000 € une convention vous sera adressée. Elle devra nous être retournée signée pour que les versements puissent être débloqués.

Ce que dit la loi :

Une subvention n'est pas un droit et l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement.

L'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que la Chambre Régionale des Comptes peut assurer la vérification des comptes des associations auxquelles les communes apportent un soutien financier supérieur à 1 500 €.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui l'a



accordé et doit fournir une copie certifiée de ses budgets et comptes du dernier exercice comptable clôturé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 (Article 10) rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Selon l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, « les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ».

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 44-7 du Code Pénal.

Ce document est la propriété de la Ville de Saint-André. Les données recueillies pourront être utilisées à des fins statistiques.



PIECES A FOURNIR

Documents à joindre	Obligatoires si non fournis les années précédentes ou si des modifications ont été faites	Obligatoires chaque année
Le dossier de subvention 2024 complété, daté et signé par le Président ou le représentant officiellement désigné par l'association		X
Les statuts signés	X	
Copie de publication au Journal Officiel	X	
Relevé d'Identité Bancaire récent		X
Composition du Conseil d'Administration		X
Compte-rendu de la dernière AG		X
Rapport d'activités de la dernière AG		X
Grille tarifaire des adhésions (si politique tarifaire différencié)		X
Compte de résultat du dernier exercice (Pour les associations clôturant leur comptabilité en fin d'année, les derniers comptes demandés sont ceux établis au 31 Décembre 2022)		X
Bilan du dernier exercice comptable		X
Budget prévisionnel équilibré de l'association pour 2024		
Relevés de compte courant au dernier jour de l'exercice		X
Relevés de compte épargne à la date de la remise du dossier de subvention		X
Rapport du commissaire aux comptes si les subventions publiques sont supérieures à 153 000 €		X
Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006), si le budget annuel est supérieur à 150 000 €, et ayant reçu plus de 50 000 € de subventions publiques en 2022. Ces données doivent être anonymisées.		X



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT VOTRE ASSOCIATION

Identification

Nom de l'association

Objet de l'association

Sigle ou non usuel

Adresse du siège social

Téléphone

Mail

Site internet

Infrastructures municipales utilisées pour votre activité

Oui Non

Si oui, merci de préciser l'adresse :

Partagez-vous ce local avec d'autres associations : Oui Non



Renseignements administratifs et juridiques

Date et numéro d'enregistrement en Préfecture

Date de publication de la création au Journal Officiel

Date de la dernière modification en Préfecture

Numéro RNA

Numéro SIRET

Identification des responsables

Composition du bureau

Président	
Nom	
Prénom	
Profession	
Courriel	
Téléphone	
Trésorier	
Nom	
Prénom	
Profession	
Courriel	
Téléphone	
Secrétaire	
Nom	
Prénom	
Profession	
Courriel	
Téléphone	

Date de votre dernière assemblée générale



Interlocuteur ou responsable du suivi de la demande de subvention :

Nom	
Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique Oui Non

Si oui, depuis quelle date

Est-elle affiliée à une Union, une Fédération ou un réseau Oui Non

Si oui, précisez le nom de la Fédération

Dispose-t-elle d'agrèments administratifs et d'habilitations ? Oui Non

Si oui, précisez :

Type : Attribué par Date du

Bénéficie-t-elle des services d'un expert-comptable : Oui Non

A-t-elle un commissaire aux comptes : Oui Non

Pour mémoire : la nomination d'un commissaire aux comptes est légalement exigée pour les associations qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Reconnues d'Utilité Publique,
- Percevant une aide publique annuelle supérieure à 153 000 €,
- Emettant des valeurs mobilières,
- Qui dépassent deux de ces 3 seuils : 50 salariés, 3 100 000 € de chiffre d'affaires et 1 550 000 € de total bilan

Nom de la compagnie d'assurances de l'association :



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Informations relatives aux adhérents :

Nombre d'adhérents en 2023 :

(Janvier 2023 pour les associations non sportives, Juin 2023 pour les associations sportives)

Merci de compléter le tableau ci-dessous concernant la répartition des adhérents

	Adultes Andrésiens		Adultes Extérieurs		Enfants Andrésiens		Enfants Extérieurs	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Nombre d'adhérents								

Pratiquez-vous une politique tarifaire différenciée Oui Non

Si oui, merci de joindre la grille tarifaire

Si non, montant de l'adhésion/cotisation

Nature du public accueilli

Enfants	Adultes	Personnes porteuses de handicap
<input type="checkbox"/> Oui à partir deans <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Handicap Mental <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Handicap Physique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Sport en Fauteuil <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Moyens humains au 31 Décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Un bénévole est une personne qui contribue régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée</i>	
Nombre de volontaires <i>Un volontaire est une personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique. Un service civique est un volontaire par exemple.</i>	
Nombre total de salariés	
Nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés à plein temps	
Nombre de salariés à temps partiel (merci de préciser la quotité)	
Nombre de personnel mis à disposition par une autorité publique	
Avez-vous des projets de recrutement en 2024	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Activités de l'association réalisées en 2023

Activités réalisées ou en cours de réalisation (actions spécifiques, manifestations, engagements des équipes, résultats sportifs.....) Merci d'être le plus exhaustif possible.



Projets 2024 Activités et objectifs de l'association

Activités prévisionnelles en 2024 justifiant l'octroi de la subvention (actions, manifestations, engagements des équipes, projet...)



ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les comptes de l'année précédente (bilan, compte de résultat, annexes) doivent **OBLIGATOIREMENT** être fournis.

Le compte de résultat de l'exercice clos (pages 8 et 9) : Le compte de résultat est le document comptable présentant l'ensemble des produits durant une période donnée, appelée exercice comptable. Il a pour vocation d'informer sur les performances réalisées par tout organisme ayant une activité marchande. En se focalisant sur ses variations de patrimoine (bénéfices et pertes), il permet de dégager son résultat net (bénéfice ou déficit), lequel s'inscrit au bilan.

Le bilan comptable (page 10) est un document comptable synthétisant ce qui est possédé (son actif) par une entreprise ou toute organisme ayant une activité marchande et ce qu'elle doit (son passif). Il fait partie des états financiers d'une entreprise au même titre que le compte de résultat et les annexes. Le bilan est souvent comparé à une photographie du patrimoine d'une entreprise ou de tout organisme, à la clôture d'un exercice.

LE COMPTE DE RESULTAT

Déficit année antérieure		Excédent année antérieure	
--------------------------	--	---------------------------	--

Année de l'exercice :

Du/...../.....au/...../.....

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
60- Achats		70-Vente de produits finis	
Prestations de service		Recettes des manifestations	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Eau, Energie		Etat (précisez)	
Fournitures d'entretien		-	
Petit équipement		-	
Autres fournitures		Région	
61- Services Extérieurs		-	
Sous-traitance		-	
Locations		Département	
Entretien et réparation		-	
Assurances		-	
Documentation		Intercommunalités	
		-	
62- Autres services extérieurs		Commune	



Rémunérations intermédiaires et honoraires		- -	
Publicité, publication		Ligue ou Fédération	
Déplacements, mission		Organisme sociaux	
Réceptions		-	
Services bancaires		-	
Frais télécommunications		Fonds Européens	
63- Impôts et taxes		Autres établissements publics	
Impôts et taxes sur rémunération		Aides privées	
Autres impôts et taxes		75-Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		76- Produits financiers	
Autres charges de personnel		Intérêts bancaires	
65- Autres charges de gestion courante		78-Reprise sur amortissements et provisions	
66- Charges financières			
67 Charges Exceptionnelles		79- Transfert de charges	
68- Dotations aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Résultat de l'exercice : déficit		Résultat de l'exercice : excédent	
TOTAL		TOTAL	



BILAN SIMPLIFIE DU DERNIER EXERCICE CLOS

Date de début de l'exercice	
Date de fin de l'exercice <i>(L'exercice comptable est la période sur laquelle sont établis les comptes)</i>	
Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice <i>Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes de livret, ainsi que le montant des valeurs mobilières d placement à la date de la fin de l'exercice.</i>	
Montant des créances à la fin de l'exercice <i>Le montant des créances s'établit en additionnant les factures établies par l'association pour des prestations se rattachant à l'exercice mais non encore recouvrées, les cotisations et les subventions rattachées à l'exercice que l'association va recevoir de façon certaine.</i>	
Montant des dettes à la fin de l'exercice <i>Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts bancaires ou autres non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'association lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales</i>	
TOTAL DES PRODUITS <i>Ensemble des recettes de l'association rattachées à l'exercice, dont</i>	
Le Montant des ressources propres : Cotisations, chiffres d'affaires, adhésions, produits financiers...	
Montant des dons, subventions privées, mécénat	
Montant total des subventions publiques	
Dont montant subvention de l'Etat	
Dont montant subvention de la Région Nord-Pas de Calais	
Dont montant subvention du Département du Nord	
Dont montant de la MEL	
Dont montant de la Commune de Saint-André	
Dont montant subvention autres (à préciser)	-
	-
TOTAL DES CHARGES <i>Ensemble des dépenses de l'association rattachées à l'exercice</i>	
Dont dépenses de personnel	
RESULTAT DE L'EXERCICE <i>Le résultat de l'exercice entre le total des produits et le total des charges</i>	

Fait le/...../.....

A

Signature



Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Du...../...../.....au/...../.....

Charges	Montant en Euros	Produits	Montant en Euros
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
60- Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de service		Recettes des manifestations	
Achats matières et fournitures		74- Subvention d'exploitation	
Eau, Energie		Etat	
Fournitures d'entretien		-	
Petit Equipement		-	
Autres fournitures		Région(s)	
61- Services Extérieurs		-	
Sous-traitance générale		-	
Locations		Département	
Entretiens et réparation		-	
Assurance(s)		Intercommunalité	
Documentation			
62- Autres services Extérieurs		Commune	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, Publication		Ligue ou Fédération	
Déplacements, missions		Organismes sociaux	
Réceptions			
Frais télécommunications		Fonds Européens	
Services bancaires et autres			
63- Impôts et Taxes		Autres établissements publics	
Impôts et Taxes sur rémunérations		Aides privées	
Autres impôts et Taxes		75- Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Rémunération des personnels			
Charges Sociales		76- Produits financiers	



Autres charges de personnel		Intérêts bancaires	
65- Autres charges de gestion courante		78- Reprise sur amortissements et provisions	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		79- Transfert de charges	
68- Dotations aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel Bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Attention : Le total des charges doit être égal au total des produits



Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e) – Nom et Prénom

Représentant légal de l'association,

- ✓ Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- ✓ Certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier,
- ✓ Certifie sur l'honneur que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500.000 € sur les trois derniers exercices,
- ✓ Sollicite une subvention de :€
- ✓ Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association. (Ne pas oublier de joindre un R.I.B),
- ✓ S'engage à avoir pris connaissance de la charte de la laïcité (Annexée au présent formulaire). L'association veille à respecter les principes de la charte de la Laïcité et à les mettre en œuvre dans ses actions. Tout manquement avéré conduira au non-versement de la subvention ou à la restitution de la subvention accordée

Fait le :

A

Signature :

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

